



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 2 décembre 2021 -

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 26 novembre 2021, les membres composant le Conseil Municipal de Teyran se sont réunis à la salle de la Bergerie, le jeudi 2 décembre sous la présidence de Monsieur Éric BASCOU, Maire de Teyran.

**Étaient présents (20)** : Éric Bascou, Françoise Gallas, Thierry Duquénois, Bernadette Orgeval, Éric Jaeger, Brigitte Hourtal, Guy Gleizes, Pierre Nurdin, Renée Brun, Huguette Labalme, Daniel Blot, Maurice Ouazana, Nicole Peyou, Patrick Rocher, Philippe Secondy, Oscar Jimenez, Brice Breugnot, Maud Lacour, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient absents et ayant donné procuration (7)** : Muriel Bottati à Maud Lacour, Nathalie Bedos-Baillat à Bernadette Orgeval, Cécile Douady à Éric Bascou, Monique Valeix à Brigitte Hourtal, Laurent Billy à Philippe Secondy, Grace Augustin à Thierry Duquénois, Olivier Lahousse à Pierre Nurdin.

**Partis en début de séance, avant les votes** : Béatrice Montel, Matthieu Lequeux.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire.

Patrick Rocher est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Un administré dans l'assistance filme le Conseil municipal avec son téléphone portable. Les élus en informent Monsieur le Maire, qui ne s'oppose pas à un enregistrement de la séance, mais rappelle qu'il est plus correct d'en faire la demande.

Béatrice Montel demande à prendre la parole afin de faire une annonce préalable à l'ouverture de la réunion. Monsieur le Maire lui demande de faire cette annonce en fin de séance, sauf information particulièrement importante. Madame Montel confirmant cette urgence, il lui donne la parole. Se rendant compte que le sujet évoqué n'est ni urgent ni en rapport avec l'ordre du jour du Conseil municipal, Monsieur le Maire lui demande de différer son annonce à la fin de la séance.

De ce fait, Béatrice Montel et Matthieu Lequeux décident de quitter la séance à 20h35.

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2021**

Le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 octobre dernier. En l'absence de remarque, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

## **2. Décision prise par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation de pouvoir (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Monsieur le Maire rapporte aux conseillers municipaux la décision municipale prise depuis la dernière assemblée délibérante. Il s'agit d'une demande de subvention faite au Ministère de la transformation et de la fonction publique à propos du projet de refonte du site internet (décision n°DEC-2021-24).

## **3. Actualisation du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

### **Rapporteur : Éric Bascou**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient d'actualiser le RIFSEEP sur deux points précis :

- la parution du décret n°2020-182 du 27 février 2020 prévoit l'intégration du cadre d'emploi des Techniciens territoriaux qui n'était pas encore éligible de pouvoir désormais en bénéficier,
- les modalités de versement du régime indemnitaire (IFSE) aux agents :
  - le maintien des primes et indemnités durant les congés annuels, congé pour invalidité temporaire imputable au service ou accident de trajet, congé pour maladie professionnelle, congé de maladie ordinaire donnant lieu à hospitalisation, congé de maternité, de paternité et d'adoption ;
  - le non-versement des primes et indemnités durant les congés de longue maladie, de grave maladie et de longue durée,
  - le maintien de l'IFSE durant 14 jours calendaires par année civile (successifs ou non), exceptés les jours de carence. À partir du 15<sup>e</sup> jour d'arrêt, l'IFSE ne sera pas versée à hauteur de 1/30<sup>e</sup> de l'IFSE mensuelle par jour calendaire d'absence conformément aux dates indiquées sur l'arrêt de travail.

À l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'actualisation du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

## **4. Mise en oeuvre des 1607 heures (fin du régime dérogatoire à compter du 1er janvier 2022) et approbation des dispositions concernant le temps de travail des agents communaux**

### **Rapporteur : Thierry Duquénois**

Thierry Duquénois rappelle à l'assemblée délibérante que les collectivités locales ont obligation de se mettre en conformité au plus tard le 31 décembre avec les termes de la loi du 6 août 2019 dite « de transformation de la fonction publique » prévoyant la fin des régimes dérogatoires à la durée annuelle légale du travail de 1607h,

Pour notre commune, il s'agit de la suppression des deux demi-journées du 24 et 31 décembre après-midis offertes traditionnellement par le Maire.

Le projet de délibération a été transmis en annexe de la note de synthèse détaillée dans le tableau de l'article 1 la méthodologie appliquée pour arriver aux 1607h prescrites. Ce projet de délibération comporte également un rappel des dispositions générales concernant le temps de travail des agents communaux.

La mise en œuvre de ces dispositions a été approuvée à l'unanimité par le Comité technique le 24 novembre 2021.

À l'unanimité, le Conseil municipal approuve la mise en œuvre des 1607h à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **5. Création de postes - Mise à jour du tableau des effectifs**

## **6. Suppression de postes - Mise à Jour du tableau des effectifs**

### **Rapporteur : Thierry Duquénois**

Monsieur Duquénois indique que la mise à jour du tableau des effectifs a été approuvée à l'unanimité par le Comité Technique le 24 novembre 2021.

Cette mise à jour concerne :

- la création de 3 postes permettant l'avancement de grade pour 3 agents
- les suppressions de postes suite aux avancements de grade qui viennent d'être évoqués et celles dues à des mutations et départs à la retraite.

Le nouvel effectif de la commune sera ainsi à l'issue de 66 agents.

Monsieur le Maire rappelle que ces créations ou suppressions de postes ne sont pas des arrivées ou des départs d'agents, mais que dans la fonction publique tout emploi se fait pour un poste donné. Un changement de situation d'un agent au sein de la collectivité ne peut se faire qu'en créant le poste pour ce nouvel emploi. Au contraire, le poste devenu vacant peut être supprimé.

À l'unanimité, le Conseil municipal décide les créations et suppressions de postes et adopte la mise à jour du tableau des effectifs.

## **7. Autorisation de dépenses (M14)**

### **Rapporteur : Thierry Duquénois**

Monsieur Duquénois rappelle que dans l'attente du budget primitif, le Conseil municipal peut, par délibération, autoriser le Maire à effectuer des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits (hors dette) inscrits l'année précédente.

Pour la commune, le budget primitif 2022 sera soumis au vote dans le courant du mois de mars. Il est donc proposé d'ouvrir, avant son adoption, des crédits en section d'investissement pour un montant total de 927 321,75 €. Le tableau joint à la note de synthèse donne le détail par chapitre.

Il est à souligner que pour la section de fonctionnement, le Maire est autorisé d'office à engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite de 100% des crédits inscrits en 2021 (4 042 900 €). Il en est de même pour le versement des annuités d'emprunts arrivant à échéance.

À l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 pour un montant maximum de 927 321,75 €.

## **8. Décision modificative n°1 - Budget Principal**

### **Rapporteur : Thierry Duquénois**

Monsieur Duquénois informe que la décision modificative n°1 de 2021 porte sur deux points :

- inscription en recettes et dépenses de la somme de 34 030 € versée au Centre de Gestion de l'Hérault en lieu et place de l'URSSAF,
- virements de crédits d'un montant total de 16 600 € pour abonder le chapitre 012 afin d'assurer les rémunérations suite aux remplacements en CDD d'agents touchés par la Covid19 et également de prendre en charge des formations.

Le budget 2021 augmentera donc de 34 030 € et passera ainsi de 8 025 818,57 € à 8 059 848,57 €.

À l'unanimité, le Conseil municipal approuve la décision modificative n°1 pour le budget M14 de l'exercice 2021.

**9. Tarification des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) – Électricité**

**10. Tarification des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) - Télécommunications**

**11. Tarification des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) – Gaz**

**Rapporteur : Thierry Duquénois**

Monsieur Duquénois informe qu'il convient de réactualiser, en appliquant les tarifications maximales prévues par les décrets, les tarifs dus pour l'occupation du domaine public de la commune par diverses entreprises qui œuvrent dans les domaines suivants. Ils représentent pour l'année 2021 :

- Electricité / Enedis = 905 €
- Télécommunications / Orange, Free, Bouygues.... = 19 200 €.
- Gaz / GRDF... = 4 130 €.

À l'unanimité, le Conseil municipal :

- décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;
- décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, d'inscrire annuellement cette recette au 70323 et autorise le Maire à se charger du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un titre de recettes ;
- décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, décide que ce montant soit revalorisé chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier, décide d'inscrire annuellement cette recette au 70323, et autorise le Maire à se charger du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un titre de recettes.

**12. Autorisation de signature de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'entretien et la maintenance des installations d'éclairage public avec le SIERNEM**

**Rapporteur : Guy Gleizes**

Monsieur Gleizes rappelle que l'actuel marché d'entretien et de maintenance des installations d'éclairage public de la commune arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Afin de procéder à la passation de nouveaux contrats, il est proposé de rejoindre le groupement de commandes pour l'entretien et la maintenance des installations d'éclairage public mis en place par le SIERNEM. Il est prévu d'intégrer le groupement de commandes pour ces prestations pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. En pratique, le groupement procède à un avis d'appel public à concurrence pour l'ensemble des communes adhérentes selon les besoins qu'elles ont formulés, effectue l'analyse des offres et retient l'offre économiquement la plus avantageuse. Le marché serait conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2022, sachant que chaque commune membre exécutera ensuite son contrat indépendamment avec le prestataire retenu par le SIERNEM.

Monsieur le Maire revient sur le contrat signé en 2013 par l'ancienne municipalité en précisant qu'il était particulièrement désavantageux pour la commune. Avec ce nouveau contrat, la commune fera 50 % d'économies en plus de celles liées à l'extinction de l'éclairage public. La maintenance sera également deux fois moins cher.

À l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le principe de la constitution d'un nouveau groupement de commandes pour les prestations d'entretien et maintenance des installations d'éclairage public pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- approuve le choix du SIERNEM en tant que coordonnateur du groupement,
- acte que la CAO du groupement de commande est la CAO du SIERNEM,
- et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

### **13. Autorisation de signature du marché de rénovation énergétique du gymnase**

#### **Rapporteur : Éric Bascou**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'au titre des travaux de rénovation énergétique du Gymnase J.-P. Beuzon une consultation a été lancée le 23 novembre 2021. Ce marché porte sur 3 lots :

- Lot 01 : Couverture – Isolation Etanchéité
- Lot 02 : Menuiseries – Remplacement des portes
- Lot 03 : Chauffage

La clôture de la consultation étant le vendredi 10 décembre 2021 pour une notification au plus tard le 31 décembre 2021, il est proposé d'autoriser la signature du marché de rénovation énergétique du Gymnase pour une enveloppe prévisionnelle de 200 000 euros.

Monsieur le Maire précise que cette rapidité de décision avant fin 2021 est imposée par l'Agence Nationale du Sport qui a octroyé une subvention de 80% pour le financement de ces travaux, une aide bien appréciable. Mais pour cela le lancement des travaux doit être décidé avant fin 2021. Il précise que l'économie de chauffage attendue est de 30% minimum, ce qui équivaut à environ 4 000€ par an. Sans une telle aide, le retour sur investissement serait particulièrement long.

À l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché de rénovation énergétique du Gymnase pour une enveloppe prévisionnelle de 200 000 euros.

### **14. Vote d'une subvention complémentaire à l'association ASP**

#### **Rapporteur : Bernadette Orgeval**

Madame Orgeval indique que l'Association Sportive des Pierrots de Teyran (ASP), le club de football, s'est restructurée courant 2021. Ses efforts financiers, dont l'appel à de nouveaux sponsors et l'engagement notable de son comité directeur, lui permettent de gérer de façon optimale les équipes existantes et d'accueillir une équipe de 6-7 ans avec l'encadrement nécessaire.

Pour permettre à l'ASP de poursuivre ses efforts dans les meilleures conditions possibles, garder son équilibre budgétaire et maintenir une offre d'activités satisfaisante, il est demandé à l'assemblée de voter un complément de subvention de 2 000 euros au titre du budget 2021.

À l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'octroi d'une subvention d'un montant de 2000 € à l'Association Sportive des Pierrots de Teyran.

## **15. Désignation de deux nouveaux commissaires au sein de la Commission Teyrannaise d'Éthique Municipale**

### **Rapporteur : Éric Bascou**

Suite à la démission des deux représentants du groupe minoritaire de la Commission Teyrannaise d'Éthique Municipale (CTEM) et en l'absence de réponse dudit groupe à la demande de remplacement, la CTEM a lancé un appel public à candidature via le journal de Teyran pour l'occupation des sièges vacants avant le 31 octobre 2021. Deux candidatures ont été reçues : Madame Colette Lanneau et Monsieur Bernard Michaudet. Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver ces candidatures.

À l'unanimité, sont désignés Colette Lanneau et Bernard Michaudet en tant que nouveaux membres de la commission éthique.

### **Informations générales :**

Le Maire souhaite revenir sur la demande de Béatrice Montel en début de séance. Il tient à préciser que l'organisation du Conseil municipal lui revient, comme d'autres points concernant la vie de la commune. Il regrette le départ des élus du groupe minoritaire. Il aurait été plus judicieux de prendre la parole en fin de séance comme proposé, et non en début.

Brigitte Hourtal prend la parole pour faire un point sur la collecte de la banque alimentaire qui s'est déroulée sur 2 jours et demi devant les magasins Spar et Lidl. Elle indique qu'il a été récolté, par plus de 40 bénévoles, 2,126 tonnes de denrées alimentaires destinées aux Teyrannais en difficulté. Elle remercie tous les bénévoles qui se sont impliqués.

Bernadette Orgeval revient sur le Salon ArTeyran qui a connu un franc succès après une année blanche. Le concours de chorégraphie organisé par la CCGPSL pour la première fois à Teyran était d'un niveau excellent. Plusieurs animations sont prévues en décembre : le Barbier de Séville, expositions de peinture, Téléthon (activités proposées par les associations dans le gymnase dont Top Dance qui propose un spectacle), club de lecture par les enfants des écoles...

Maurice Ouazana présente le programme du prochain marché de Noël qui se déroulera le 10 décembre. Il précise que le pass sanitaire sera obligatoire. Le Père Noël sera présent, des promenades en poney seront organisées et le vin chaud sera servi par le Domaine du Massillan. Au total, 125 m linéaires ont été réservés pour les exposants.

Pierre Nurdin indique que le Noël des enfants aura lieu le dimanche 19 décembre. Des activités seront proposées le matin et un spectacle est prévu l'après-midi.

Monsieur le Maire rappelle qu'aura lieu le 5 décembre la cérémonie en mémoire des « Morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie.

Patrick Rocher rappelle que le SYMBO, syndicat mixte du bassin de l'Or, réunit 39 communes. En tant qu'EPTB (établissement public territorial de bassin), le SYMBO a pour objectif de coordonner et animer, sur le Bassin de l'Or, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Le SYMBO a lancé en octobre l'opération « ORALABRI ». Il s'agit dans 12 communes, dont Teyran, de proposer aux propriétaires résidant en zone inondable la réalisation d'un diagnostic personnalisé de leur habitation pour en caractériser la vulnérabilité à l'inondation. Ce diagnostic permettra de préconiser des travaux de protection

adaptés (batardeaux sur les ouvertures, clapets sur les évacuations d'eau ou d'air, espace refuge, remplacement de matériaux par des produits hydrofuges...).

Coordonnés par le SYMBO et entièrement financés par l'Etat, la Région, l'Europe et le SYMBO, ces diagnostics sont proposés gratuitement aux particuliers, qui pourront décider ensuite librement de faire réaliser les travaux pouvant bénéficier de 80% d'aide financière de l'Etat.

Le PAPI consacre un budget de 1 M€ pour ces travaux de protection individuelle destinés à plus de 450 habitations du Bassin de l'Or.

À Teyran, après avoir ciblé puis informé les riverains concernés en allant directement chez eux (décembre et janvier), une réunion publique ouverte à tous les habitants, aura lieu le jeudi 10 février à 18h30 salle du Peyrou pour une explication détaillée et les premières prises de rendez-vous.

Il rappelle ensuite le passage de l'APIBUS prévu le 8 décembre dans la salle du Charron sur le thème des économies d'énergies.

La séance est levée à 21h23.

Le Maire de Teyran  
Éric Bascou

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Secrétaire de séance  
Patrick Rocher

A handwritten signature in black ink, featuring the name 'Rocher' in a stylized, cursive font with a large initial 'R' and a long horizontal stroke at the end.